



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

DÉCISION PARTIELLE

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick en vertu du paragraphe 103(1) de la *Loi sur l'électricité*, L.N.-B. 2013, ch. 7, visant l'approbation des barèmes des tarifs pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2023.

(Instance n° 541)

Le 16 mars 2023

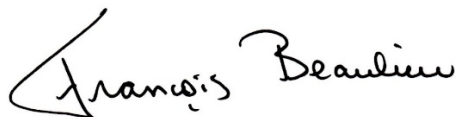
Décision partielle

- [1] Le 5 octobre 2022, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la Commission) en vue d'obtenir les approbations suivantes :
- a) Une augmentation de 8,9 % des tarifs pour toutes les catégories de clients en fonction des besoins en revenus de 2 314,6 millions de dollars ;
 - b) Le barème des tarifs proposés, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
 - c) Une augmentation de 1,00 \$ par mois pour les frais de location des chauffe-eaux ;
 - d) Une augmentation de 11,11 \$ des frais d'appel de service facturés aux clients pour certains appels de service ; et
 - e) Des changements aux politiques relatives à la gestion du risque financier d'Énergie NB et aux politiques relatives à la gestion du risque financier auxquelles la Corporation de commercialisation d'énergie du Nouveau-Brunswick est assujettie.
- [2] La Commission n'est pas convaincue que les tarifs, tels que demandé, sont justes et raisonnables et fixera des tarifs justes et raisonnables conformément aux ajustements suivants.
- [3] La Commission s'appuie sur les résultats des prévisions 2022/23 Q3R1 – janvier 2023 à mars 2024 – résultat PROMOD daté de janvier 2023 (mise à jour PROMOD) basés sur les prix des produits de base à la clôture du marché le 3 janvier 2023, inclus dans la pièce NBP 26.01.
- [4] Pour calculer les besoins en revenus et les tarifs qui en découlent pour l'exercice de référence, Énergie NB est ordonné de mettre à jour ses dépenses liées au carburant et à l'achat d'électricité, ses prévisions de la charge et ses prévisions de revenus conformément à la mise à jour PROMOD.
- [5] Compte tenu de l'effet sur la marge totale de la nature de l'année civile des contrats de service de l'offre standard d'ISO New England, la Commission approuve un ajustement à la baisse de 31,5 millions de dollars de la marge brute des exportations pour l'exercice de référence, résultant de la mise à jour du PROMOD, tel que décrit dans la pièce NBP 26.01.

- [6] En ce qui concerne les autres composantes des besoins en revenus, la Commission procède aux ajustements suivants :
- a) Amortissement et déclassement :
 - 1. La Commission réduit le montant proposé de 368,7 millions de dollars de 3,3 millions de dollars pour le projet de turbine à gaz de la centrale de Bayside.
 - b) Frais de financement et autres revenus :
 - 1. Pour tenir compte de l'impact de l'augmentation des taux d'intérêt prévus et du niveau de la dette, la Commission applique un ajustement manuel à la hausse de 30 millions de dollars.
- [7] Il n'y a pas d'autres ajustements aux composantes des besoins en revenus, reflétés dans la pièce NBP 20.08.
- [8] La Commission approuve la proposition d'Énergie NB d'augmenter les tarifs de façon uniforme pour toutes les catégories de clients.
- [9] De plus, la Commission approuve une augmentation de 1,00 \$ par mois des frais de location des chauffe-eaux et une augmentation de 11,11 \$ des frais d'appel de service facturés aux clients pour certains appels de service.
- [10] Les modifications proposées aux politiques relatives à la gestion du risque financier d'Énergie NB et aux politiques relatives à la gestion du risque financier auxquelles la Corporation de commercialisation d'énergie du Nouveau-Brunswick est assujettie sont approuvées.
- [11] Cette décision partielle est rendue pour permettre à Énergie NB de mettre rapidement en vigueur ses tarifs pour 2023/2024. La Commission rendra sa décision finale, avec motifs, plus tard. S'il y a une différence entre la décision finale et la décision partielle, la décision finale prévaudra.
- [12] Il est ordonné à Énergie NB de déposer à nouveau son budget pour l'année de référence 2023/2024 avec les ajustements susmentionnés, l'étude sur le coût du service avec les ajustements, la preuve de revenus et les tarifs qui en découlent.

[13] Sous réserve de l'approbation des documents susmentionnés, la Commission rendra une ordonnance approuvant tous les tarifs pour toutes les catégories de clients, ainsi que le reste du barème des tarifs, et fixera la date d'entrée en vigueur de ces tarifs.

Fait à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 16^e jour de mars 2023.



François Beaulieu
Président



Heather Black
Membre



Stephanie Wilson
Membre